

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er décembre 2022

---

**ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1274

présenté par  
M. Dupont-Aignan

---

**ARTICLE 11**

I. – À l’alinéa 11, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« cinq ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« pour les parcs dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés, et le 1<sup>er</sup> juillet 2028 pour ceux dont la superficie est inférieure à 10 000 mètres carrés et supérieure à 2 500 mètres carrés ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article implique l’installation de plusieurs millions de mètres carrés de panneaux photovoltaïques en moins de cinq années, selon la taille des parcs de stationnement. Dans l’étude d’impact, aucune donnée n’est présentée quant à la capacité des producteurs et fournisseurs de modules photovoltaïques, essentiellement chinois, à répondre à cette demande colossale et simultanée.

Par ailleurs, les effets de goulets d’étranglement des marchés, les questions de disponibilité et de hausse des coûts des équipements consécutives à la forte demande simultanée des marchés français pour répondre à l’obligation et les besoins de formation et la disponibilité de la main d’œuvre, ne sont en aucun cas analysés. Les professionnels sont pourtant bien conscients que ces objectifs sont

inatteignables dans des délais si contraints en raison de ces contraintes de marché. De plus les délais d'autorisation d'urbanisme pour la mise en place de ces parc d'ombrières avec panneaux photovoltaïques avoisinent les 18 mois avant même le début des travaux.

Ce délai n'est en rien en adéquation avec les réalités économiques, de faisabilité, de procédure d'urbanisme et de règles de marché.

Cet amendement vise aligner le délai de mise en conformité de l'obligation à cinq ans. Cela permettra à la fois d'étaler les installations dans le temps pour éviter la perturbation des marchés, la spéculation et les goulets d'étranglements, et de lisser les investissements des gestionnaires de parcs de stationnements dans le temps sans remettre en cause les objectifs ambitieux en termes de quantité d'énergie produite.